

**DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE L'ÎLE DE BATZ**

**CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 octobre 2018 à 18 heures
Salle du Conseil municipal**

L'an deux mil dix-huit le douze octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île de Batz dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy CABIOCH, Maire.

Date de la convocation : **8 octobre 2018**

Nombre de conseillers en exercice : **15**

PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs Guy Cabioch, Jacky Prigent, David Tanguy, Jean-Claude Bodilis, Alexia Créach, Brigitte Siredey, Yann Caroff, Jean-Luc Gaurichon, Armand Glidic, Eric Grall, Christine Portanelli, René Rose, Anne Diraison.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame Marie-Rose Créach

ABSENTS : Monsieur Alain Glidic

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David Tanguy

COMPTE RENDU

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2018 a été adopté à la majorité des voix, Mme Diraison ne prenant pas part au vote ;

Le Conseil municipal a adopté, par voie de délibération :

Délibération n° 2018-032

Détermination du nombre de postes d'adjoints

Suite aux élections complémentaires municipales du 7 octobre dernier, M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer soit en restant à 3 adjoints ou de porter à 4, le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 11 voix pour, 1 abstention (Mme Diraison), et 1 contre (M. Bodilis au motif qu'il aurait souhaité 4 adjoints), de fixer à trois le nombre d'adjoints au maire.

Délibération n° 2018-033

Élection d'un 3^{ème} adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2018-032 du 12 octobre 2018 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2018-024 du 9 juillet 2018 relative à la détermination du nombre de postes d'adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2018-017 du 23 juillet 2018 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 2018-028 du 2 octobre 2018 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 3^{ème} adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 14 août 2018,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de troisième adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Madame Brigitte SIREDEY et Monsieur Jean-Claude BODILIS

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : Brigitte SIREDEY : 10 voix à et Jean-Claude BODILIS : 2 voix.

Article 3 : Mme Brigitte SIREDEY est désignée en qualité de 3^{ème} adjoint au maire.

Délibération n° 2018-034

Décision modificative budgétaire m49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Communes ;

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires pour le budget Eau et Assainissement,

Vu le projet de décision modificative budgétaire présenté par M. le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi :

- Insuffisance de crédits sur le compte 1641.

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 12 octobre 2018,

Après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention (Mme Diraison),

Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédit comme décrit ci-après :

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Inv	1641. D- RF	D	9 019,39 €	+ 239,02 €	9 258,41 €
Inv	2315.101 D-RE	D	102 869,20 €	- 239,02 €	102 630,18 €

Délibération n° 2018-035
Décision modificative budgétaire m14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Communes ;

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires pour le budget de la commune,

Vu le projet de décision modificative budgétaire présenté par M. le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi :

- Aménagements paysagers effectués en régie par le personnel communal

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 12 octobre 2018,

Après en avoir délibéré par 12 voix pour (Mme Diraison ne prend pas part au vote),

Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative budgétaire portant sur un virement de crédit comme décrit ci-après :

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Inv	020. D- RF	D	20 000,00 €	- 6 799,81 €	13 200,19 €
Inv	2113 D-OsF	D	10 000,00 €	+ 6 799,81 €	16 799,81 €

Délibération n° 2018-036
Demande de report au 1^{er} janvier 2026 de la compétence eau et assainissement transférée à Haut-Léon communauté au 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe attribue la compétence eau et assainissement aux communautés de communes. Lors de la fusion entre la communauté de communes de la baie du kernic et du pays léonard, le report avait été autorisé jusqu'au 1^{er} janvier 2020.

Après un large débat, le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et une abstention (Mme Diraison) demande le report de la compétence eau et assainissement à Haut-Léon communauté au 1^{er} janvier 2026.

Délibération n° 2018-037
Participation communale à la prochaine classe de neige en 2019-2020 pour les enfants de l'école Skol ar Vugale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de participer à la classe de neige de 2020 à hauteur de 1/3 à la charge de la commune, 1/3 pour la coopérative et 1/3 pour les parents avec des sommes équivalentes à la classe de neige de 2018.

Délibération n° 2018-038
Affaire Bernard Fontenay contre la Commune de l'Île de Batz : Conseil d'État pour le permis de construire Le Saout/Gueguen

Par lettre en date du 09/08/2018, le greffier en chef de la 6^{ème} chambre du Conseil d'État, pour le Président, a notifié à la commune, la requête enregistrée sous le numéro **416950**, et présentée par Maître David GASCHIGNARD, avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, pour M. Bernard FONTENAY contre la Commune de l'Île de Batz.

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour qu'il puisse au nom de la Commune exercer une voie de recours à l'encontre de cette requête.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

Et après en avoir délibéré à la majorité par 12 voix pour, 1 abstention (Mme Diraison) le conseil municipal :

- Autorise M. le maire à ester en justice auprès du Conseil d'État, dans la requête n° **416950** ;
- Désigne la **SCP BARADUC-DUHAMEL-RAMEIX**, avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

La séance est levée à 19 heures 40

Le Maire,
Guy CABIOCH.

